



Peut on retirer sur salaire des heures non effectuées

Par **Lagathe**, le **27/05/2013** à **21:18**

Bonsoir mon mari est travailleur handicapé en CDI dans une boîte de métallurgie et travail à mi-temps soit 84.5 h /mois. La secrétaire lui à annoncer début mai que son solde d'heures était négatif (environ 35h). Le pb c'est que l'employeur ne fournit pas de récap mensuel des heures réelles effectives et par conséquent le suivi devient difficile. En plus au mois de mai avec tous les ponts qu'il y a eu il était difficile de rattrapper ses heures. Son employeur lui demande de faire des heures supp avant le 31 mai date à laquelle le compteur est remis à 0. Si son solde n'est pas à 0, ils lui retireront de l'argent sur son salaire. Ont-ils le droit de faire ça ? merci

Par **pepelle2**, le **28/05/2013** à **10:32**

Bonjour, Oui il est légal de retirer du salaire les heures non effectuées.

Par **Lag0**, le **28/05/2013** à **13:13**

Bonjour, Il faudrait déjà savoir pourquoi ces heures n'ont pas été travaillées. Si c'est à cause de l'employeur, elles doivent être payées. Il serait intéressant de connaître le statut de ce salarié, si un accord d'aménagement du temps de travail est en vigueur et qui décide des plannings.